

OK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'HERIMONCOURT

Commune de SELONCOURT 25230

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

DCM2013.12.10 10	Séance du 10 décembre 2013 à 18h30
	L'an deux-mille-treize le dix le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie de Seioncourt - Salle des Mariages - après convocation légale, sous la Présidence de Madame THARIN Irène, MAIRE pour la session ordinaire du mois de décembre
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11 décembre 2013, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 décembre 2013 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9, du Code Général des Collectivités Territoriales Le Maire	
Etaient présents	
Etaient excusés avant donné procuration	

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.

M..... a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS - EXERCICE 2013-2014

Après avis favorable de la Commission Environnement, Cadre de vie, Parcs et Forêts réunie le 26 novembre 2013, le Conseil Municipal **par/à**.....

> approuve l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2013/2014 dans les parcelles désignées ci-dessous pour l'amélioration et la régénération de la forêt communale :

Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé
10a	3,41	amélioration	150	futaie affouagère
13	6,07	amélioration	240	futaie affouagère
19	5,50	régénération	440	futaie affouagère

> décide de vendre sur pied, et par les soins de l'Office National des Forêts, en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles désignées ci-dessus, selon les critères suivants :

ESSENCE	Diamètre à 130 cm de hauteur	diamètre au bout de la grume	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE HETRE CHARME BOIS PRECIEUX RESINEUX	40 cm 40 cm 40 cm 40 cm 40 cm	30 cm 30 cm 30 cm 30 cm 30 cm	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande.

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et, après partage, sous la responsabilité des trois garants de la bonne exploitation des bois, désignés par le Conseil Municipal, conformément aux règles applicables en la matière, et qui ont accepté la mission qui leur est confiée : Messieurs PERROT, RIGOULOT et SAVORGNANO.

La situation des coupes de bois et la nature des bois concernés sont désignées ci-dessous

Nature	Amélioration	Régénération
Numéro de parcelles	10a, 13	19
Produits à exploiter	Petites futaies marquées en abandon	Tout le taillis Petites futaies marquées en abandon Houppiers
Conditions particulières	1	/

Les délais d'exploitation sont fixés ainsi :

N° parcelles	10a, 13,19
Produits concernés	Tous
Fin d'abattage	Date fixée par le règlement communal
Fin de façonnage	Date fixée par le règlement communal
Fin de vidange	Date fixée par le règlement communal

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Seloncourt, le 10 décembre 2013

Le Maire

Irène THARIN